



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Mlle Sylvie INGOLD
☎ 03 87 34 88 29
fax 03 87 34 88 15
internet : sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

SOLCHEX13.DOC

ARRÊTE

N° 2000-AG/2- 863

en date du 23 AOÛT 2000

**portant changement d'exploitant en faveur de la
Société SOLLAC Lorraine pour les installations
qu'elle exploite dans son enceinte de Sainte-
Agathe à FLORANGE.**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, portant application de la loi susvisée, et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 93-AG/2-521 du 28 octobre 1993, autorisant la Société SOLLAC à exploiter une ligne de revêtement organique sur le territoire de la commune de FLORANGE ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 8 juin 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1 :

L'alinéa premier de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 93-AG/2-521 en date du 28 octobre 1993 est supprimé et remplacé par :

« La Société SOLLAC Lorraine dont le siège social est situé Immeuble « La Pacific » - La Défense 7-11/13, Cours Valmy – 92800 PUTEAUX, est autorisée à exploiter dans son enceinte de Sainte-Agathe à FLORANGE : ».

Article 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de FLORANGE, et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,

M. le Maire de FLORANGE,

les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 23 AOUT 2000

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc-André GANIBENO

